

**AVIS PUBLIC**  
**Promulgation du règlement n° 3902-6**

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

**QUE** le règlement numéro 3902-6 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été adopté par le Conseil municipal le 10 mars 2026.

Le règlement numéro 3902-6 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca) ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA  
Directrice du service du greffe et greffière